

ARRETE N°402/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUES DE L'HÔTEL DE VILLE, EDDY CHETLER, LE VIEUX CHEMIN, DE LA MAIRIE, VILLEBOIS MAREUIL,
ÉVARISTE GALOIS, PLACE DE LA LIBÉRATION ET PARKINGS DE LA POSTE, DU CONSERVATOIRE ET DU FOIRAIL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement d'arts de la rue « **Les Voyages Artistiques Kerhorres** » le **dimanche 20 septembre 2026**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur rues de l'Hôtel de Ville, Eddy Chetler, le vieux chemin, de la Mairie, Villebois Mareuil, Évariste Galois, place de la Libération, parkings de la Poste, du conservatoire et du foirail à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Du jeudi 17 septembre au lundi 21 septembre 2026 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de l'Hôtel de ville sur les 4 places signalées par les barrières.

Le dimanche 20 septembre 2026 de 7h à 21h :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules organisateurs Ville, Le Fourneau, compagnies artistiques et food-trucks) seront interdits : **place de la Libération, rue Eddy Chetler, rue le Vieux Chemin (entre la rue de l'hôtel de ville et la rue Traonouez), rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Mairie (du rond-point de l'église à son intersection avec la rue de l'Hôtel de Ville), rue Évariste Galois (du n°2 au n°11) ; parkings de La Poste, du Conservatoire et du Foirail.**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules riverains et PMR, organisateurs Ville, Le Fourneau, compagnies artistiques et food-trucks) seront interdits : **rue de la Mairie (de son intersection avec la rue de l'Hôtel de ville à son intersection avec la rue de Kergaret).**

La circulation de la rue Villebois Mareuil sera modifiée et se fera dans les deux sens pour les riverains.

Le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules organisateurs Ville et food-trucks) sera interdit : **rue Villebois Mareuil.**

Une déviation sera mise en place dans un sens par les rues Pierre de Fermat, Évariste Galois, Poncelet et Traonouez et dans l'autre sens par les rues de Kergaret, de Keroumen et le Reun.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par la division opérationnelle du pôle culture de la ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

08 SEP. 2026

Pour le Maire et par délégation

Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

